

VANNES INFOS



Été - Septembre 2018



Spectacle de la garderie, remise des dictionnaires aux élèves de primaire, pot de départ émouvant de Corinne Andry, notre directrice d'école maternelle depuis 30 ans, chantier jeunes, festivités du 14 juillet, transmission de la finale de la coupe du monde sur grand écran, finalisation des dossiers d'aménagement de l'avenue de la Garenne et de rénovation du parc d'éclairage public, réunion publique d'information sur la rentrée scolaire, préparation de la rentrée, ... l'été a été chaud, au sens propre comme au sens figuré !



Dans le dernier bulletin communal, je vous informais qu'après 6 années de débat, une décision importante avait été prise : Vannes-le-Châtel, Gibeameix et Allamps avaient décidé d'unir leurs forces pour créer un regroupement scolaire dispersé dans l'attente de la construction d'un futur pôle scolaire unique qui se situerait dans le prolongement du site actuel de l'école maternelle de Vannes-le-Châtel.

Si je regrette que la commune d'Uruffe n'ait pas choisi de nous rejoindre. Je respecte la décision de son conseil municipal. Chaque conseil est souverain pour juger de ce qui lui semble le mieux pour sa commune. Je n'ai pas souhaité polémiquer dans la presse.



J'ai préféré regarder de l'avant, me concentrer sur la préparation de la rentrée. J'ai donc avec mes collègues d'Allamps et de Gibeameix, consacré une belle partie de l'été à relever ce challenge. Beaucoup de démarches ont dû être menées : adoption des statuts du syndicat, démarches pour agrément CAF et jeunesse et sport pour harmoniser le fonctionnement des garderies d'Allamps et de Vannes, recrutement d'une direction du service périscolaire, modification des circuits de transport scolaire avec la Région Grand Est, mise en place d'une navette avec l'ESAT d'Allamps pour permettre le transport le midi des enfants de l'école maternelle vers la garderie de Vannes, rédaction d'un guide pratique à destination des parents d'élèves distribué à la fin de l'été, etc...

Pour l'année scolaire qui vient de démarrer, l'organisation est conforme à ce que nous avons demandé à l'Inspection académique. Les enfants de nos trois communes en âge de fréquenter l'école maternelle sont scolarisés à l'école maternelle de Vannes (30 enfants) avec deux classes. Les élèves de Gibeameix et d'Allamps du CP au CM2 sont scolarisés à l'école élémentaire d'Allamps (deux classes – 41 élèves) . Les élèves de Vannes du CP au CM2 sont scolarisés à l'école élémentaire de Vannes (deux classes – 36 élèves).

Les deux sites périscolaires perdurent : un à Allamps et un à Vannes.

Afin d'apaiser les inquiétudes, avec Sonia, nouvelle directrice du service périscolaire, j'ai également tenu à accompagner les enfants dans le bus les matins et soirs la semaine de la rentrée.



La rentrée est désormais derrière nous et globalement s'est bien passée. Nous allons maintenant installer le syndicat scolaire dont le préfet de Meurthe-et-Moselle vient de signer l'arrêté préfectoral de création.

Je tiens à remercier l'équipe municipale pour tous les coups de main, le bel esprit constructif et positif des agents de nos communes impactés par ce changement. Je souhaite bien sûr la bienvenue à Floriane Sumskis, nouvelle enseignante à l'école maternelle.



Le Maire - Nathalie Hameau-Kinderstuth

Adoption des statuts du syndicat scolaire

Le conseil municipal a adopté les projets de statuts du Syndicat Intercommunal « RPI d'Allamps, Gibeauveix, Vannes-le-Châtel » et nommé comme délégués titulaires Nathalie Aufrère, Magali Danielczyk, Nathalie Hameau-Kinderstuth, et comme délégués suppléants Bruno Babel, Sébastien Corniaux, Edith Humblot.

Le syndicat a pour missions :

- La gestion, le fonctionnement et l'équipement des écoles des communes d'Allamps et de Vannes-le-Châtel ;
- L'assistance maternelle éducative ;
- L'organisation d'activités périscolaires et extrascolaires ;
- La restauration scolaire ;
- L'acquisition et entretien du mobilier scolaire ;
- L'acquisition de fournitures scolaires et de matériel pédagogique ;
- L'organisation d'activités culturelles et sportives pour les enfants scolarisés dans le ressort du syndicat ;
- La réalisation, la gestion, le fonctionnement et l'équipement d'une école primaire dans le cadre d'un regroupement scolaire concentré ;
- le transport des enfants scolarisés des écoles vers les accueils périscolaires assurant le service de restauration.

Concrètement cela signifie que ce sera le syndicat qui portera la responsabilité et le financement du fonctionnement des écoles d'Allamps et de Vannes, du service périscolaire (réparti sur deux sites : Allamps et Vannes) et du projet de futur groupe scolaire. Les trois communes verseront au syndicat scolaire une participation financière.

Lorsque le syndicat sera créé, les personnes que les communes employaient (ATSEM, animatrices garderie, agent d'entretien) pour le fonctionnement des écoles et des garderies vont changer d'employeur. Le syndicat deviendra leur employeur. Ainsi le conseil municipal a également dû délibérer (la loi l'exige) pour solliciter l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour transférer le personnel scolaire et périscolaire des communes vers le syndicat.

Service périscolaire

Par obligation de cohérence avec le service qui existait sur la commune d'Allamps, nous avons dû faire évoluer le statut de notre garderie pour la déclarer auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports et de la Caf.

Afin que le service périscolaire soit opérationnel dès la rentrée et respecte les obligations réglementaires, nous avons dû recruter un agent possédant les qualifications exigées par la loi pour effectuer la direction de ce service périscolaire multi-site. Aucun des agents actuellement en poste sur les deux communes n'a postulé. Nous avons délibéré pour recruter Madame Sonia Langlard à temps non complet pour 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018). Poste qui sera aussi transféré au syndicat lorsqu'il sera opérationnel.

Service périscolaire

L'agrément CAF exige une politique tarifaire avec au moins deux tranches différentes basées sur le coefficient familial. Nous avons dû adapter nos tarifs et avons décidé pour démarrer de nous aligner sur ceux que pratiquait la commune d'Allamps. Pour les usagers de Vannes, cela s'est traduit par une baisse pour tous de la prise en charge des enfants le midi (1€ en moins par jour) et par une

légère augmentation du tarif horaire (20 centimes) si les usagers dépendent de la tranche tarifaire la plus élevée.

Le conseil a adopté les tarifs suivants :

	QF > 800	QF < 800
Heure	2,80 euros	2,60 euros
¼ heure	0,70 euros	0,65 euros
½ heure	1,40 euros	1,30 euros
1H30	4,20 euros	3,90 euros
Midi (accueil et repas)	6,20 euros	6,10 euros
Forfait mercredi (= 2 séances d'activité de 3 heures chacune)	4,20 euros (par séance)	3,90 euros (par séance)
Forfait repas (non consommé)	4,80 euros	4,70 euros

Travaux sur éclairage public

Nous avons réussi à obtenir une subvention (qui s'élève à 66% du montant des luminaires) sous la forme de certificats d'économie d'énergie pour engager la dernière tranche de rénovation de notre parc éclairage public. Cette subvention est le fruit d'un montage très complexe établi par le Pays Terres de Lorraine (association regroupant les 4 communautés de communes du sud ouest Meurthe et Mosellan).

Nous pourrions ainsi remplacer les 34 derniers points lumineux qui restent à traiter sur le village (principalement les rues perpendiculaires à la route départementale). Nous avons opté cette fois-ci pour des leds d'une puissance de 55W pour remplacer les anciens luminaires qui ont encore des ampoules à mercure de 125 W.

Le conseil municipal a accepté le devis de l'entreprise Pariset qui effectuera ces travaux avant la fin de l'année. Le montant des travaux s'élève à 20 429 €HT.

Nous avons dû remettre à plat en totalité l'inventaire de notre parc d'éclairage public et réaliser des plans de tout notre réseau d'éclairage public.

Nous avons aussi mené une étude détaillée pour étudier l'évolution de la consommation de notre parc d'éclairage public : en 2012, la consommation annuelle était de 65 000 kwh. Les différents travaux engagés depuis 2012 ont ramené notre consommation annuelle à 42 000 Kwh en 2017. Celle-ci baissera encore avec cette dernière tranche de travaux.

Ouverture de la saison de chasse

**ATTENTION
CHASSE
EN COURS**

Avec la fin du mois de septembre, la saison de chasse vient de démarrer (jusqu'au 28 février 2019).

Dans la forêt communale (coupes 1 à 43), les jours de chasse sont

les dimanches.

Dans la plaine et les coupes 44 et 45 de la forêt communale (coupes situées à droite à la sortie du village en direction de Blénod) : les jours de chasse sont les jeudis et dimanches.

Les calendriers de chasse et les plans de la forêt sont affichés sur le panneau extérieur du secrétariat de mairie et en ligne sur le site de la mairie (Infos pratiques).

Aménagement avenue de la Garenne



Le projet d'aménagement des travaux de l'avenue de la Garenne a été finalisé pendant l'été.

La consultation des entreprises est en cours. Nous prévoyons de réaliser les travaux à l'automne dès lors que nous aurons reçu l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle. Dans

la mesure où l'avenue de la Garenne longe un cours d'eau, le ruisseau des Laies, le montage d'un dossier de déclaration loi sur l'eau est obligatoire afin de s'assurer que les travaux n'impactent pas de dysfonctionnement sur le cours d'eau.

Le projet vise à :

- refaire l'enrobé de la voirie depuis les premières maisons de l'avenue de la Garenne jusqu'à la place des cités ;
- créer des places de stationnement le long de l'avenue de la garenne, dont une place pour personne à mobilité réduite ;
- aménager le carrefour entre l'avenue de la garenne et le chemin du château en direction de l'école maternelle, en créant notamment un stop pour ralentir la circulation ;
- aménager une zone de limitation de vitesse à 30 km/h ;
- créer un enrochement de la berge du ruisseau au droit du carrefour pour stabiliser la berge et conforter l'angle de rotation des bus qui vont vers l'école maternelle ;
 - planter des arbustes (haie basse) le long des berges pour la stabiliser.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 181 368 € TTC. Malgré de nombreux dossiers de demande de subvention, aucune réponse favorable à ce jour. Ce programme de travaux pour autant indispensable pour notre commune ne rentre pas dans les priorités des financeurs. Cela nous laisse vraiment perplexe pour ne pas dire en colère.

Ces travaux seront probablement financés dans leur intégralité par la commune. Les plans des travaux sont en ligne sur le site de la commune.

Arrêté préfectoral : restriction usage eau



L'absence de précipitations notables ces dernières semaines, conjuguée à des températures élevées a entraîné une baisse générale des débits de tous les cours d'eau dans le

département. Le préfet de Meurthe-et-Moselle, a placé en alerte le département par arrêtés préfectoraux. Sur trois niveaux de restrictions liées à la sécheresse, nous sommes toujours au niveau 1 pour deux zones de gestion **et au niveau 2** pour la troisième (Moselle amont et Meurthe). La commune de Vannes-le-Châtel fait partie du bassin versant 'Moselle amont et Meurthe'.

Les principales mesures de restrictions s'appliquant aux particuliers et collectivités faisant partie du bassin « Moselle amont et Meurthe » placés en situation d'alerte, sont les suivantes :

- l'arrosage des jardins, des pelouses, des massifs floraux, des potagers, des espaces verts et des espaces sportifs est interdit de 11h à 18h ;
- le lavage des véhicules à domicile est interdit ;
- le remplissage des piscines privées est interdit ;
- le lavage des voies publiques, des façades, des terrasses et des immeubles est limité au strict nécessaire.

Les services de la police de l'eau sont susceptibles de mener des contrôles inopinés de terrain portant sur la bonne application des mesures définies au présent arrêté. Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral s'exposent à une peine d'amende allant jusqu'à 1500€ voire 3000€ en cas de récidive, mais nous comptons sur le civisme de tous pour respecter ces mesures.

Réseau d'eau : surveillance

Avec l'arrivée de la période d'étiage, le débit de la source du 'Fond des laies' qui alimente le village diminue progressivement. La mise en service de la station de pompage du puits de Charbonnemont va probablement devenir indispensable. Avec Gilles Claudel, conseiller municipal, nous avons lancé les démarches pour procéder à l'analyse d'eau de la station avant mise en service. Nous vous préviendrons lorsque nous mettrons en service la station de pompage.



Plan local d'urbanisme intercommunal

Après la pause estivale, nous avons repris le rythme d'une réunion par mois. Le projet de zonage est en cours de finition. Nous avons commencé à travailler sur le projet de règlement. Un registre d'observations est ouvert en mairie, et mis en ligne sur le site de la communauté de communes afin de permettre aux habitants qui le souhaitent de faire part de leur requête.



Vous venez de recevoir un courrier d'ENEDIS vous invitant à prendre rendez-vous auprès de la société 5COM pour l'installation d'un compteur Linky. Le déploiement du compteur Linky suscite beaucoup de questions, voire des inquiétudes. Quelques uns d'entre vous ont transmis à la commune une copie d'un courrier qu'ils ont adressé à ENEDIS pour indiquer leur refus de la pose du compteur Linky.

Nous avons invité Karine OHNET, référente ENEDIS de notre commune, lors de la séance du conseil municipal du 12 septembre pour qu'elle nous donne le point de vue d'ENEDIS. Nous avons aussi fait plusieurs recherches, pris aussi connaissance des conclusions du travail d'investigation conduit par l'UFC que Choisir et d'articles publiés par 60 Millions de consommateurs. A noter que l'UFC Que Choisir n'est pas favorable à la pose des compteurs Linky.

Après ce travail d'exploration, la commune ne s'opposera pas à la pose des compteurs Linky dans les bâtiments communaux.

Ci-dessous les réponses à 12 questions (dont certaines extraites de l'étude « vrai-faux » menée par Que Choisir, et d'articles de 60 Millions de consommateurs. Réponses qui nous apparaissent cohérentes avec celles que nous a communiquées madame Ohnet.

1 - Qu'est ce qu'un compteur linky ?

Linky est un compteur électrique communicant. Cela signifie qu'il enregistre votre consommation et transmet à distance l'information à ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique. Il va permettre de facturer une consommation réelle et non plus estimée. C'est le principal avantage de ce nouveau compteur pour le consommateur. Cela devrait réduire les nombreuses réclamations liées à l'estimation des factures, principale cause de litige selon le Médiateur national de l'énergie.

2 - La pose des compteurs linky est elle obligatoire ?

Oui. La loi du 10 février 2010 impose à ENEDIS, le gestionnaire des réseaux publics de transport d'électricité dans notre pays, de mettre en œuvre des dispositifs de comptage (compteur linky). Cette loi française est la transposition d'une directive européenne.

3 - Pourquoi la loi impose t'elle à ENEDIS de mettre en place des compteurs linky ?

Le monde de l'énergie, de l'électricité est en profonde mutation. Hier, les réseaux électriques étaient conçus pour envoyer de l'électricité dans un seul sens : des centrales de production vers les consommateurs. Ce réseau électrique que nous connaissons garantissait des usages simples de l'électricité : chauffage, cuisson, eau chaude, lumière, etc...

Le réseau évolue avec le développement des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique. Par exemple, désormais tout à chacun peut produire de l'énergie électrique (les collectivités, les agriculteurs, les particuliers, avec les panneaux photovoltaïques, les éoliennes) pour en consommer une

Linky



partie et injecter le surplus de l'électricité produite sur le réseau. Les compteurs communicant linky permettent de mesurer à la fois l'énergie produite et celle consommée. Ils permettent à ENEDIS d'équilibrer le réseau basse tension dont elle a la charge pour garantir la sûreté du système électrique et donc la continuité d'une alimentation de qualité.

Pour maintenir le niveau d'exigence de son service, ENEDIS doit remplacer un matériel devenu obsolète et qui dans certains cas peut avoir été installé il y a plus de 40 ans.

4 - Le conseil municipal, le maire ont-il le pouvoir d'interdire la pose des compteurs linky dans une commune ?

Non. Si les compteurs sont la propriété des communes, la plupart d'entre elles se sont déstituées de leur compétence du réseau électrique au profit d'une structure intercommunale ou d'un syndicat de l'énergie. En Meurthe-et-Moselle, il s'agit du syndicat départemental d'électricité. **La commune, le maire n'a donc pas compétence pour s'y opposer.** À ce jour, tous les contentieux portés par les communes sur l'interdiction de poser des compteurs linky sur le territoire de leur commune ont d'ailleurs été rejetés.

Extrait du site de l'UFC que choisir suite à l'affaire

Blagnac : « La chasse aux scoops peut décidément mener à la désinformation. Plutôt que se procurer l'ordonnance en référé du tribunal administratif de Toulouse et la lire attentivement, nombre de médias ont pris le cri de victoire de la ville de Blagnac pour argent comptant. Le tribunal administratif de Toulouse aurait ainsi validé l'arrêté anti-Linky du maire de Blagnac qui stipulait notamment que l'utilisateur peut refuser la pose du compteur Linky. C'eût été en effet une grande première en France, sauf qu'il n'en est rien. Que Choisir a préféré avoir l'ordonnance de référé en main pour se prononcer, et notre verdict est sans appel, elle ne donne aucunement raison au maire de Blagnac. On peut même affirmer qu'elle ne change rien. Le maire de Blagnac a pris un nouvel arrêté qui se conforme au référé du tribunal, et qui se contente de rappeler le droit.

Que dit ce nouvel arrêté ?

- Que l'opérateur doit garantir aux usagers leur choix de refuser ou d'accepter l'accès à leur logement ou à leur propriété.
- Qu'il doit garantir aux usagers leur choix de refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur. »

Dossier : compteur Linky

5 - Si je refuse la pose du compteur linky, quel risque j'encours ?

Dans l'immédiat aucun, dans l'avenir, c'est différent. En s'opposant, vous prenez le risque de vous opposer à l'exécution d'une mission de service public :

- à défaut pour le consommateur de permettre à Enedis d'effectuer la pose ou la modification du matériel de comptage, Enedis sera privée de la possibilité de procéder à un relevé de compteur à distance **et sera donc fondée à facturer au consommateur un relevé spécial** ;
- le jour où l'ancien compteur tombera en panne, l'intervention se soldera par la pose... d'un compteur communicant.

6 - Les agents mandatés par ENEDIS pour poser les compteurs peuvent-ils entrer dans ma propriété sans mon accord ?

- Si le compteur se trouve accessible depuis la voie publique (coffret en limite propriété) sans nécessité de s'introduire dans votre domicile, Enedis peut procéder au changement de compteur sans votre accord.
- Si le compteur se trouve dans votre local d'habitation ou annexe et que vous avez exprimé votre accord, soit expressément, soit tacitement, Enedis peut procéder au changement du compteur en votre présence.
- Si le compteur se trouve dans votre local d'habitation et que vous avez exprimé votre refus du compteur, il pourrait être considéré qu'il y a violation de domicile. Enedis ne peut pas effectuer la pose du compteur.
- Si le compteur se trouve dans votre jardin, votre cour ou dans le couloir de la copropriété et que ceux-ci sont accessibles depuis l'extérieur car ouverts, Enedis peut pénétrer et changer le compteur.

7 - Vais-je payer la pose de mon compteur linky lors de son installation ?

Enedis fait l'avance des fonds pour déployer les compteurs. Charge à Enedis de se rembourser sur les économies réalisées grâce à une meilleure gestion du réseau permise par le compteur Linky (diminution des pertes sur le réseau, fin de la relève à pied, meilleur ciblage des investissements, etc.). Enedis ne peut pas facturer au titre d'une prestation qui correspondrait à la pose du compteur.

L'UFC Que Choisir pense que les économies réalisées par ENEDIS ne seront pas suffisantes et craint une augmentation du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (Turpe) prélevé auprès des consommateurs.

8 - Le compteur linky est-il doté d'une caméra ?

Le compteur Linky n'est heureusement doté d'aucun dispositif permettant d'enregistrer des mouvements, du son ou des images.

9 - Qu'en est-il de la confidentialité des données ?

Les données de votre consommation quotidienne sont la propriété de l'utilisateur : ENEDIS ne peut pas les utiliser, et encore moins les céder à des tiers sans l'accord du consommateur. Il faudra se montrer vigilant. Les fournisseurs vont chercher à les récupérer pour pouvoir faire, dans les années à venir, des offres personnalisées.

Dossier : compteur Linky

10 - Le compteur présente-t-il des risques pour ma santé ?

Non, en l'état actuel des connaissances. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) a publié son expertise et conclu « à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme ». La technologie utilisée est le courant porteur en ligne. Beaucoup d'objets dans nos maisons d'habitation développent déjà des courants porteurs en ligne (fer à repasser, cafetière, etc ...).

11 - Ma consommation et ma facture augmenteront-elles suite à la pose du compteur linky ?

D'une manière générale non. En revanche, de manière isolée, si cela se produit, plusieurs causes peuvent expliquer une évolution de la facture :

- Un dysfonctionnement de l'ancien compteur qui sous-estimait ou surestimait la consommation d'électricité.
- La puissance souscrite dans le contrat ne correspond pas à la puissance du disjoncteur. Normalement, dans le cadre d'une offre d'électricité, les consommateurs doivent définir une puissance de souscription (6 kVA, 9 kVA, 12 kVA, etc.) qui dépend des besoins de leur installation et donc de la puissance du disjoncteur. Avant le déploiement du compteur Linky, en l'absence de contrôle des disjoncteurs, il a pu arriver que les consommateurs souscrivent une puissance qui ne correspondait pas à la puissance réelle réglée dans le disjoncteur. Avec l'installation du compteur Linky, le compteur, qui intègre un disjoncteur, est réglé en fonction de la puissance souscrite dans le contrat. Ainsi, certains consommateurs disposant d'une puissance souscrite trop faible par rapport aux besoins de leur installation peuvent subir des coupures intempestives qui nécessitent l'augmentation de leur abonnement.
- Très marginalement, la consommation peut augmenter suite à une mauvaise installation du compteur (mauvaise connexion du chauffe-eau, absence de passage heures creuses/heures pleines, etc.). Cette situation nécessite de contacter rapidement ENEDIS. En cas d'augmentation anormale de la facture suite à l'installation du compteur Linky, il est nécessaire de contacter Enedis. Surveillez votre compteur.

12 - Le compteur linky me permet-il de réduire ma consommation ?

La pose du compteur ne s'accompagne pas d'une réduction automatique de votre consommation. Il vous permettra de contrôler votre consommation. Vous pourrez suivre votre « courbe de charge », autrement dit votre consommation en kilowatts-heure (kWh) par heure, jour, semaine, mois ou année, ce qui vous permettra de savoir où faire des économies et d'ajuster au mieux votre abonnement. Mais ce suivi ne pourra se faire que sur Internet, sauf pour les ménages en précarité énergétique car la loi prévoit qu'ils puissent suivre leurs consommations en kWh et en euros, en temps réel. Pour eux, le suivi devrait donc pouvoir se faire directement via l'appareil. Dommage que cette option ne soit pas généralisée à tous les abonnés !

Révision des listes électorales



Pour les nouveaux habitants : si vous n'êtes pas inscrits sur la liste électorale de la commune, contacter le secrétariat de mairie pour procéder à votre inscription avant le 31 décembre 2018.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans sous certaines conditions.

Suite sur les actes de vandalisme



La commune s'étant constituée partie civile, j'ai passé ma journée du 7 septembre au tribunal correctionnel à l'audience relative aux actes de vandalisme qui ont été commis dans notre commune dans la

nuît du 20 au 21 janvier 2018. Le jeune majeur a notamment été condamné à rembourser à la commune la totalité des détériorations. Le jugement des mineurs impliqués est toujours en cours d'instruction.

La fête patronale approche



Place de l'Europe – aux Cités :
13 et 14 octobre

La fête patronale est un évènement attendu par les enfants du village ! Cette manifestation est une belle occasion pour se rencontrer, mais

aussi de retrouver des 'expatriés' du village et amis qui profitent de l'occasion pour revenir au village. Qu'on se le dise, nos amis les forains vont bientôt arriver au village !

Vente des brioches de l'amitié



Du 1 au 7 octobre 2018

Comme chaque année, les brioches de l'amitié seront proposées en contrepartie d'un don (minimum) de 5 €.

Les dons récoltés permettent la création d'un fonds de solidarité propre à l'Association AEIM. Ce fonds est destiné à pouvoir agir rapidement pour résoudre les situations les plus urgentes et douloureuses, afin d'éviter toute rupture du parcours de vie des personnes accompagnées par l'AEIM. Des conseillers passeront à votre domicile pour vous les proposer. Quelques unes seront aussi en vente au secrétariat de mairie.

Horaires du secrétariat de mairie

Suite au terme du contrat de remplacement de notre secrétaire de mairie dans une autre commune, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie sont les suivantes à compter du 1er octobre :

Lundi – Mardi – Jeudi : 13h30-18h00.

Vendredi : 8h00-12h30 –

1er samedi du mois : 8h30-12h30.

Clap de fin du chantier jeune



Comme chaque année, nous avons organisé la onzième édition du chantier jeune. Une dizaine de jeunes a participé à cette opération. Une belle opportunité pour lier des échanges privilégiés avec nos jeunes, pour éveiller les consciences sur la nécessité de prendre soin des biens communs, pour permettre à des jeunes du village, ayant développé des trajectoires différentes après le collège, de se retrouver chaque matin pendant deux semaines pour partager une aventure humaine collective à l'échelle de leur village. Encadrés par des conseillers municipaux, nos jeunes ont effectué des travaux de désherbage, de peinture, de démolition, etc...

à BULLIGNY les 6 & 7 octobre 2018
de 10h00 à 18h00

idées cadeaux

LA
RECYCLERIE
DE LA FABRIQUE Entreprise à But d'Emploi

MOBILIER, DÉCO, MAISON :
Objets rénovés, recyclés,
détournés, ré-inventés.

Grande
braderie
d'Automne

Venez également découvrir les
autres activités de LA FABRIQUE

Résidence
d'artistes

- Les salariés de LA FABRIQUE : sablage, rénovation, détournement ...
- Barbara : Collages sur chaise.
- BROUARD Michel / FIBER Art : Algues et cordages de bord de mer tissés. Démo de gravure.
- Catherine LUZI : Céramiste peintre.
- efel's / Francis et Felix Lipka : Ferromaille et Bricbidouille.
- Véro Deco : Peinture Artistique sur bois

Buvette et restauration sur place.

Légumes Bio

Rendez-vous à LA FABRIQUE, Route de Crézilles
54113 BULLIGNY

09.67.63.03.52
lafabrique-ebe@orange.fr



Mairie de Vannes-le-Chatel
mairie.vannes-le-chatel@wanadoo.fr
www.vannes-le-chatel.mairie54.fr
 Téléphone : +33 3 83 25 41 98
 Horaires d'ouverture :
 Lundi, mardi, jeudi : 13h30-18h00
 Vendredi : 8h00-12h30
 1er samedi du mois : 8h30 à 12h30